

Six ans requis contre Adlène Hicheur, « terroriste en puissance »

PAR LOUISE FESSARD
ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 31 MARS 2012

Terroriste en puissance, selon le procureur, ou poseur de lapins, comme le décrit son avocat ? Au terme de deux après-midi de procès d'Adlène Hicheur, physicien détaché au Cern, les 29 et 30 mars, demeure surtout l'impression d'une grande confusion.

A l'audience, tout est allégrement exploité et mis sur le même plan. Des traces de navigation deviennent des messages échangés, un compte mutualisé un site Internet, tandis que des fichiers compressés sont qualifiés de « cryptés ». Un texte à l'état de brouillon, retrouvé sur le disque dur d'Adlène Hicheur, est présenté, à tort selon les avocats, comme « envoyé » parmi d'autres messages, eux interceptés par la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI).

Même malaise, quand la présidente fait siennes les conclusions d'un document policier, avant de devoir préciser, interrogée par les avocats, qu'elle ne fait que lire une note de synthèse de la DCRI.

Ou encore qu'elle s'appuie sur un article du quotidien *El Watan*, décrivant un coup de filet des autorités algériennes contre Al-Qaïda au Maghreb islamique (Aqmi) dans les Aurès en février 2011. La salle s'agite, Adlène Hicheur se dit « étonné qu'on verse au dossier un article d'un journal algérien réputé proche des cercles de sécurité », tandis que son avocat M^e Baudouin, par ailleurs défenseur des parties civiles dans l'affaire de l'assassinat des moines de Tibéhirine, rappelle, avec ironie, tout le bien qu'il pense de l'indépendance de la presse et de l'Etat de droit en Algérie.

Autant de « confusions systématiquement interprétées contre (Adlène Hicheur) », déplore M^e Clémence Bectarte, son autre avocate. Entre sourires ironiques et moues crispées, Adlène Hicheur, 35 ans, trépigne face aux approximations de la présidente du tribunal et aux méthodes qualifiées de « dégueulasses » des enquêteurs. Après deux ans et demi de détention

provisoire, cet enseignant-chercheur en physique des particules détaché au Cern est jugé pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste ».

Il est accusé d'avoir projeté des attentats en France, ou, à tout le moins, la constitution d'une cellule djihadiste, et d'avoir participé à des forums islamistes. Le cœur de l'accusation repose sur 35 mails échangés entre février et juillet 2009 avec un homme rencontré sur un site djihadiste francophone sous le pseudo de Phenixshadow. Ce dernier serait, selon les enquêteurs, un jeune responsable d'Aqmi, Mustapha Debchi, arrêté en Algérie en février 2011 et dont on ignore depuis le sort.

Des courriels lus et relus au cours de l'audience, décortiqués, jusqu'à l'usage par Phenixshadow du « nous » qui prouverait, selon le procureur, qu'Adlène Hicheur ne pouvait ignorer qu'une organisation, Aqmi, se cachait derrière son interlocuteur.

« Dégueulasseries »

Pour démontrer « l'ancrage historique d'Adlène Hicheur dans le djihad », les enquêteurs sont également remontés à une série de courriels bien plus anciens, échangés entre 2001 et 2008 avec deux internautes qu'il ne connaissait que par leurs pseudos et avec qui il avait projeté de créer un site web Thabaat (« raffermissement »). Mis en garde à vue et interrogés, ces derniers ont décrit un homme « pro-djihadiste », « virulent en paroles mais pas en actes » et « paranoïaque ».

« Un exemple typique de dégueulasserie de haut niveau, réplique Adlène Hicheur, humilié de cet étalage. Moi, j'appelle ça de la subornation de témoin. On leur montre des propos caviardés et on leur met la pression pour qu'ils crachent sur vous. J'embarque des gens sur un projet intellectuel intéressant et voilà ce que vous en faites ! Qui n'a pas de déchets ? Si on microtait toutes les maisons, je pense qu'on aurait de quoi faire des dossiers. »

Sommé par le procureur de s'expliquer sur un court extrait d'un message de 2006 où il fait l'éloge des djihadistes dans le maquis, Adlène Hicheur explose à nouveau. « Je suis censé me rappeler d'un message

écrit en 2006 et du contexte ? demande-t-il. Mais je ne me souviens pas de ce que j'ai dit ! Vous vous rendez compte ? Si entre 2001 et 2008, vous n'avez trouvé que deux ou trois passages de ce type, ce n'est pas beaucoup sur 188 mails dans le dossier.»

Adlène Hicheur a en revanche peiné à convaincre sur le fond, bottant systématiquement en touche dès qu'il était interrogé sur ses convictions vis-à-vis du djihad armé. A-t-il par exemple, réellement eu l'intention d'envoyer 5 000 euros à Phenixshadow comme semblent l'évoquer une dizaine de mails de l'automne 2008 ? *«J'ai eu l'idée de les aider, mais après je me suis ravisé, se contente-t-il de répondre. Ce genre d'échanges peut très bien se passer dans la tête de quelqu'un, s'il n'y a pas les écrits pour les exploiter !»*

C'est bien là tout l'enjeu de ce procès. Peut-on juger des intentions ? M^e Baudouin rappelle que l'association de malfaiteurs en vue de commettre un acte terroriste *«requiert la constatation d'un ou plusieurs éléments matériels préparatoires à l'infraction»*. Or, poursuit-il, il n'y a *«aucune somme d'argent», «aucune tentative réelle d'aller jusqu'au bout», «rien sur la caserne (le 27^e bataillon de chasseurs alpins, ndlr)»*.

Présentée comme la cible d'Adlène Hicheur, lors de son arrestation le 8 octobre 2009, cette caserne militaire, qui entraîne des unités de l'armée française avant de les envoyer en direction de l'Afghanistan, a été très peu évoquée à l'audience. L'objectif, mal défini par Adlène Hicheur, qui la qualifiait de *«base d'aviation»* dans son courriel, paraissait peu sérieux et noyé parmi d'autres.

«Adlène Hicheur suggère de cibler des intérêts économiques, des personnalités et des objectifs militaires qui ont combattu en Afghanistan ?, ironise M^e Baudouin. Il a des projets d'une originalité extrême et d'une précision incroyable. Avec ça, un cadre d'Aqmi est vraiment parti pour réaliser une opération qui va faire flop, car il n'y a pas d'opération !»

« Jihad médiatique »

Ce qui n'a pas empêché le procureur Guillaume Portenseigne de voir en Adlène Hicheur *«un terroriste en puissance »* à qui il ne *« manquait plus que la rencontre déterminante pour le faire basculer dans l'opérationnel »* et *«un conseiller technique en attentats »*.

Faute de pouvoir prouver le projet d'attentat, le procureur a préféré insister, dans un brillant réquisitoire, sur l'activité d'Adlène Hicheur sur les sites islamiques. Il se lance dans un cours de géopolitique sur Al-Qaïda *« devenue une nébuleuse sans territoire »*, qui a trouvé en Internet *« une arme de recrutement majeur »*.

Et de citer Ayman Al-Zawahiri, nouveau chef supposé d'Al-Qaïda, selon qui la moitié de la bataille se déroulerait désormais *« sur la scène médiatique »*. Le procureur a donc trouvé en Adlène Hicheur, propulsé au rang d'*« un des principaux responsables francophones de cette prose mortifère »*, *« l'incarnation de cette stratégie globale d'Al-Qaïda »*.

« La virtualité des échanges n'est pas synonyme d'irresponsabilité pénale », a-t-il assuré, se référant à la condamnation de la consultation de sites pédopornographiques (article **227-23 du Code pénal**).

« Ces propos (d'Adlène Hicheur) sont, je ne le dirai jamais, assez criticables, mais on est resté dans le virtuel », a posément répondu M^e Baudouin, avant de rappeler que les lois punissant la consultation de sites qui font l'apologie du terrorisme souhaitées par Nicolas Sarkozy n'existaient pas encore.

« Si vous entrez en voie de condamnation d'Adlène Hicheur, vous entrez dans une logique doublement inquiétante, a-t-il mis en garde le tribunal. On ne pourra s'empêcher de penser que des propos excessifs sont de nature à embastiller quelqu'un, et qu'il y a (...) une forme de deux poids deux mesures, car il y a des milliers d'internautes qui, sur des sites d'extrême droite, d'extrême gauche ou autre, peuvent échanger des propos également contestables. »

Avant de conclure : « *Si des propos excessifs et violents sont de nature à embastiller quelqu'un, je ne suis pas convaincu que les prisons françaises seraient aptes à embastiller tous ceux qu'il faudrait...* »

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 1 538 587,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 1 538 587,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.